

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3126

présenté par
M. Falcon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du 1 de l'article 32 du code général des impôts, le montant : « 15 000 € » est remplacé par les mots : « un montant égal à la moitié du montant fixé, au 1^{er} janvier de chaque année civile, pour le demi plafond annuel de la sécurité sociale ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rehausser le seuil d'éligibilité au dispositif du micro-foncier, permettant un abattement de 30% des revenus fonciers avant imposition.

Il vise à simplifier les déclarations des petits bailleurs, en les exonérant d'une comptabilité complexe et du concours d'un professionnel.

Ce seuil n'a pas été relevé depuis 2001, malgré l'indexation annuelle des loyers par l'IRL. Il s'agit d'un amendement de simplification et de rattrapage de l'indexation.